



PRÉFET DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

Déclassement au titre de l'article L 341-13 du code de l'environnement.**Enquête administrative.**

**Communes de Bermesnil, Croixrault, Dompierre-sur Authie, Louvencourt
Lucheux, Millencourt-en-Ponthieu et Morvillers-Saint-Saturnin.**

ARRETE DU 6 FEV. 2012

**Le Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.341-3, L.341-13, R.341-4 et R.341-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, Préfet de la Région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian Riguet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de la mission d'inspection générale des sites du 9 janvier 2008 relative aux propositions de déclassement de sites dans la Somme ;

Vu le dossier relatif au déclassement au titre de l'article L 341-13 du code de l'environnement, des sept arbres ci-après mentionnés et dont l'état pose la question du maintien de leur classement :

- cèdre du parc du château de Bermesnil, classé par arrêté ministériel du 7 février 1934
- hêtre dit "la canne du bois", lieudit « le bois du parc » situé sur le territoire de la commune de Croixrault, classé par arrêté ministériel du 24 janvier 1934
- chêne dans une clairière du bois de Dompierre-sur Authie, classé par arrêté ministériel du 29 janvier 1934.
- hêtre situé dans le parc du château de Louvencourt, classé par arrêté ministériel du 25 mars 1930
- arbre dit "l'arbre curieux" ou « la porte cochère », situé dans le bois Watron sur le territoire de la commune de Lucheux, classé par arrêté ministériel du 19 février 1934
- orme dit "l'arbre de belle vue", situé en bordure du chemin de Neuilly-l'Hôpital à Saint-Riquier, sur le territoire de la commune de Millencourt-en-Ponthieu, classé par arrêté ministériel du 19 février 1934
- orme situé sur la place publique du hameau de Digeon (commune de Morvillers-Saint-Saturnin), classé par arrêté ministériel du 19 février 1934 ;

Considérant que le projet précité doit être soumis préalablement à enquête administrative sur le fondement des articles L341-3, L.341-13, R 341-4 et R 341-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Il sera procédé du 1er au 22 mars 2012 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs, à une enquête administrative sur le projet visant au déclassement au titre de l'article L 341-13 du code de l'environnement, des sept arbres ci-après mentionnés et dont l'état pose la question du maintien de leur classement :

- cèdre du parc du château de Bermesnil, classé par arrêté ministériel du 7 février 1934
- hêtre dit "la canne du bois", lieudit « le bois du parc » situé sur le territoire de la commune de Croixrault, classé par arrêté ministériel du 24 janvier 1934
- chêne dans une clairière du bois de Dompierre-sur Authie, classé par arrêté ministériel du 29 janvier 1934.
- hêtre situé dans le parc du château de Louvencourt, classé par arrêté ministériel du 25 mars 1930
- arbre dit "l'arbre curieux" ou « la porte cochère », situé dans le bois Watron sur le territoire de la commune de Luchaux, classé par arrêté ministériel du 19 février 1934
- orme dit "l'arbre de belle vue", situé en bordure du chemin de Neuilly-l'Hôpital à Saint-Riquier, sur le territoire de la commune de Millencourt-en-Ponthieu, classé par arrêté ministériel du 19 février 1934
- orme situé sur la place publique du hameau de Digeon (commune de Morvillers-Saint-Saturnin), classé par arrêté ministériel du 19 février 1934.

Article 2 : M. Nicolas Grenier, chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la Préfecture de la Somme, est désigné à l'effet de conduire l'enquête préalable au classement.

Article 3 : Le dossier et le registre d'enquête administrative, établis sur feuillets non mobiles seront déposés pendant la période précitée dans les mairies des communes de Bermesnil, Croixrault, Dompierre-sur Authie, Louvencourt, Luchaux, Millencourt-en-Ponthieu et Morvillers-Saint-Saturnin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Abbeville, à l'effet de pouvoir y être consultés, par les personnes privées et publiques intéressées, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, et de leur permettre de formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Bermesnil, Croixrault, Dompierre-sur Authie, Louvencourt, Luchaux, Millencourt-en-Ponthieu et Morvillers-Saint-Saturnin et par le sous-préfet d'Abbeville, pour être transmis dans un délai de vingt-quatre heures avec l'ensemble des pièces du dossier d'enquête administrative au préfet, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9.

Article 5 : Pendant un délai s'écoulant du premier jour de l'enquête au vingtième jour suivant sa clôture, toute personne intéressée peut adresser, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des observations au préfet, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9.

Pendant le même délai et selon les mêmes modalités, les propriétaires concernés font connaître au préfet, leur opposition ou leur consentement au projet de déclassement. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement.

Article 6 : L'ensemble des pièces des dossiers d'enquête administrative déposés dans les mairies concernées et à la sous-préfecture d'Abbeville ainsi que les observations, les consentements et les oppositions transmis par les personnes intéressées et les propriétaires seront adressés par les soins de la préfecture de la Somme au chef de service désigné à l'article 2.

Celui-ci établira son rapport et fera connaître son avis motivé sur le projet de déclassement.

FORMALITES DE PUBLICITE

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public les modalités de consultation du dossier d'enquête administrative et de formulation des observations sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents, dans deux journaux locaux, au moins 8 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également affiché dans les mairies citées à l'article 1er, au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par les maires et le sous-préfet d'Abbeville.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du chef de service désigné à l'article 2 sera déposée dans les mairies concernées, à la sous-préfecture d'Abbeville et à la préfecture de la Somme pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de clôture de l'enquête administrative.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Abbeville, les Maires de de Bermesnil, Croixrault, Dompierre-sur Authie, Louvencourt, Lucheux, Millencourt-en-Ponthieu et Morvillers-Saint-Saturnin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

Amiens, le - 6 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET